

CODE DE DEONTOLOGIE

(Conseil Européen du Mentorat et du Coaching – EMCC)

Introduction

Le Conseil Européen du Mentorat et du Coaching (EMCC) a été créé de façon que la relation de coaching/mentorat se fasse dans les meilleures conditions et dans le respect des plus hauts standards, quelle que soit la forme donnée à cette relation, afin que l'environnement du coaching/mentorat offre la garantie des meilleures possibilités d'apprentissage et de développement.

Objectif

Le présent code de déontologie fixe ce que les clients et commanditaires sont en droit d'attendre d'un coach/mentor dans le cadre d'une relation de coaching, de mentorat, de formation ou de supervision. Il doit constituer la base de tout accord entre les parties

Tous les membres de l'EMCC acceptent les principes et objectifs de l'EMCC. Il se peut toutefois que des membres ne respectent pas dans tous les cas ces principes déontologiques. C'est pourquoi l'EMCC a mis en place une procédure de recours permettant d'examiner toute infraction audit Code par l'un des membres. Il est fait référence à cette procédure ultérieurement dans le présent document.

Tous les membres de l'EMCC s'engagent à indiquer l'existence de ce code à l'organisation commanditaire et au client dès la phase de contrat.

Terminologie

Le terme "coaching/mentorat" est utilisé pour décrire tous types de coaching et de mentorat pouvant intervenir dans un cadre professionnel ou personnel. L'EMCC reconnaît l'existence de nombreux types de coaching et de mentorat, et une définition de leurs diverses formes s'avèrera nécessaire lorsque des normes plus détaillées auront été produites.

Le terme "client" fait référence à toute personne utilisant les services d'un coach ou d'un mentor. Nous estimons que le terme "client" peut être remplacé par tout autre terme pouvant sembler mieux approprié aux parties impliquées dans la relation de coaching/mentorat, à savoir par exemple "collègue", "partenaire", "coaché" ou "mentoré".

Il s'entend que, dans certains cas, le coach/mentor peut avoir deux "clients", à savoir l'individu coaché et l'organisation commanditaire du coaching/mentorat. Dans le présent code, nous avons choisi d'utiliser le terme de "commanditaire" pour le deuxième afin de les différencier.

Les termes "supervision" et "superviseur" font référence au processus de suivi du travail du coach ou du mentor, travail permettant à ce dernier de bénéficier de l'avis ou du conseil d'un pair qualifié. Même si la terminologie est identique, le processus peut être considérablement différent de ce qu'il est dans d'autres professions, telle que la psychothérapie et le conseil.

Code

Le coach/mentor reconnaît la dignité de tout être humain. Il se conduit de façon à respecter les différences de chacun et à donner à tous des possibilités identiques.

La responsabilité première du coach/mentor consiste à garantir le meilleur service au client et à agir de façon à ne faire aucun tort ni au client ni au commanditaire.

Le coach/mentor s'engage à garder en toutes circonstances sa dignité, son autonomie et sa responsabilité individuelle.

Le code de déontologie de l'EMCC couvre les aspects suivants :

1. La compétence
2. Le contexte
3. La gestion des limites
4. L'intégrité
5. Le professionnalisme

1. Compétence

Le coach/mentor :

- a. garantit que son niveau d'expertise et de connaissances lui permet de répondre aux besoins du client.
- b. garantit qu'il est à même d'agir conformément au présent code de déontologie et aux normes qui peuvent en découler.
- c. s'engage à faire évoluer sa pratique et à améliorer sans cesse son niveau de compétence en suivant régulièrement des formations appropriées et en participant à des activités organisées par la profession.
- d. garde une relation avec un superviseur de qualité lui permettant d'évaluer régulièrement ses compétences et d'en assurer l'évolution. Le superviseur est tenu au respect de la confidentialité à laquelle il est fait référence dans le présent code. Le terme "superviseur de qualité" est défini dans le document relatif aux normes de l'EMCC.

2. Contexte

Le coach/mentor :

- a. s'engage à ce que la relation de coaching/mentorat reflète le contexte dans lequel s'effectue le coaching/mentorat.
- b. veille à ce que les attentes du client et du commanditaire soient bien prises en compte et à ce que client et commanditaire aient eux-mêmes bien compris de quelle façon il serait répondu à ces attentes.
- c. vise à créer un environnement favorable à l'apprentissage pour le client, le coach/mentor et le commanditaire.

3. Gestion des limites

Le coach/mentor :

- a. s'engage à travailler en toutes circonstances dans les limites de ses compétences, à reconnaître les cas dans lesquels le travail dépasse le cadre de ses compétences et à mettre alors le client en contact avec un coach/mentor plus expérimenté, ou à aider le client à rechercher l'aide d'un autre professionnel, tel qu'un conseil, un psychothérapeute ou un conseiller juridique ou financier.
- b. est conscient du risque de conflits d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de coaching/mentorat et s'engage à les régler de façon rapide et efficace pour que cela ne porte aucun préjudice ni au client ni au commanditaire.

4. Intégrité

Le coach/mentor :

- a. respecte le niveau de confidentialité approprié et convenu au démarrage de la relation.
- b. ne divulgue des informations qu'après accord exprès avec le client ou le commanditaire (le cas échéant). Le coach/mentor peut toutefois sortir de la confidentialité s'il estime qu'il y a une preuve de danger sérieux pour le client ou pour des tiers en cas de non divulgation de l'information.
- c. agit dans le cadre légal et n'encourage en aucune façon une conduite malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire, pas plus qu'il n'apporte son assistance ou son soutien à des personnes engagées dans des pratiques de cette nature.

5. Professionnalisme

Le coach/mentor :

- a. répond aux besoins de son client en matière d'apprentissage ou de développement, conformément au programme prévu dans le cadre de la relation de coaching/mentorat.
- b. n'exploite le client en aucune façon, ni financièrement, ni sexuellement ni professionnellement dans le cadre de la relation établie, cette liste n'étant toutefois pas limitative. Le coach/mentor s'assure que la durée du contrat de coaching/mentorat ne dépasse pas le temps nécessaire pour le client/le commanditaire.
- c. s'engage à respecter ses responsabilités de professionnel même lorsque la relation de coaching/mentorat est terminée.

Cela inclut :

- le respect de la confidentialité convenue pour toutes les informations liées aux clients et aux commanditaires.
- la non exploitation de la relation ayant existé.
- l'apport de tout suivi sur lequel les parties se sont mises d'accord
- la conservation en lieu sûr de tous les documents et informations y relatifs.

- d. fait preuve de respect vis-à-vis des différentes approches de coaching et de mentorat et vis-à-vis des autres professionnels.
- e. ne fait jamais état de travaux ni d'opinions de tiers en les prétendant siens.
- f. veille à ce que toute revendication de compétences, de qualifications ou d'accréditation professionnelles soit clairement et précisément expliquée aux clients potentiels et à ce qu'il ne soit pas fait explicitement ni implicitement état d'aucune référence erronée ou trompeuse dans un quelconque document imprimé.

Infractions au Code

Les membres de l'EMCC s'engagent à donner dans tous leurs contrats de coaching et de mentorat une image positive de la profession. Si un client ou un commanditaire estime qu'un membre de l'EMCC a agi d'une façon impliquant une infraction au code de déontologie, il doit en référer tout d'abord au membre concerné et rechercher avec lui une solution. Chacune des parties peut demander à l'EMCC d'apporter son assistance dans un processus de résolution du problème.

En cas d'insatisfaction, le client ou le commanditaire est habilité à introduire un recours formel. Les recours sont examinés dans le respect de la 'Procédure disciplinaire et de traitement des recours' de l'EMCC. Les membres de l'EMCC sont tenus de fournir sur demande un exemplaire du présent document qu'ils peuvent se procurer en écrivant à : European Mentorat and Coaching Council, Wildhill, Broadoak End, - Hertford SG14 2JA

Ou en adressant un e-mail à : info@emccouncil.org

Si un recours vient à être introduit contre un membre de l'EMCC, ce dernier est tenu de se montrer coopératif dans le cadre de la procédure mise en place.

Les membres de l'EMCC peuvent être amenés à avoir une confrontation avec un confrère lorsqu'ils ont une bonne raison de penser qu'il agit de façon contraire à la déontologie de la profession et, si la confrontation ne permet pas d'aboutir à une solution, ils peuvent en référer à l'EMCC.

Source : www.emccfrance.org